

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 23

Publication parue  
le 27 mars 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction médias et évènementiel**

AR 2024-478 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR LEONELLI POUR SA PARTICIPATION A LA CONFERENCE DE PRESSE RELATIVE AU 80EME ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT DE PROVENCE A PARIS DU 2 AU 3 AVRIL 2024 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

COM/  
SRR

Acte n° AR 2024-478

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR LEONELLI POUR SA PARTICIPATION A LA CONFERENCE DE PRESSE RELATIVE AU 80EME ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT DE PROVENCE A PARIS DU 2 AU 3 AVRIL 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Département du Var est invité à participer à la conférence de presse relative au 80ème anniversaire du débarquement de Provence,

CONSIDÉRANT que Monsieur Philippe LEONELLI, conseiller départemental et membre de la commission permanente, représentera Monsieur le Président du Conseil départemental du Var,

CONSIDÉRANT que la conférence de presse se tiendra au musée de l'Armée à l'hôtel national des Invalides à Paris, le 2 avril 2024,

CONSIDÉRANT que le déplacement aller/retour ne peut se faire sur une journée, une nuitée sera réservée à Paris,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris,

## ARRETE

**Article 1** : Un mandat spécial est accordé à Monsieur Philippe LEONELLI pour sa participation à la conférence de presse relative au 80ème anniversaire du débarquement de Provence au musée de l'Armée à l'hôtel national des Invalides à Paris, du 2 au 4 avril 2024,

**Article 2** : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens, ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

**Article 3** : Le présent arrêté vaut ordre de mission.

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/03/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 27 mars 2024

Référence technique : 83-228300018-20240327-lmc3190305-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/03/2024

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex